



**SYNTHÈSE DE LA RÉUNION NATURA 2000
Groupe de travail "Forêt"**



5 juin 2012 - 9H30

Rédigé le 6 juin
2012

Mairie de Plouigneau

Personnes présentes

SERVICE DE L'ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
<i>Structure</i>	<i>Noms</i>	<i>Téléphone</i>	<i>E-mail</i>
DDTM	BONTEMPS Françoise		
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES DE L'ÉTAT			
<i>Structure</i>	<i>Noms</i>	<i>Téléphone</i>	<i>E-mail</i>
MORLAIX COMMUNAUTE	BORGNE Margot (présidente du COFIL)		
	DAUDIN Gwladys (chargée de mission N2000)		
	URIEN Benjamin		
Commune de PLOUEGAT- GUERRAND	LAOUR Jean-René		
	TASSEL Hélène		
	TOCQUER Josiane		
Commune de PLOUIGNEAU	GUILLOU Guy (Adjoint)		
ORGANISMES SOCIOPROFESSIONNELS, DES GESTIONNAIRES ET UTILISATEURS DU MILIEU ET DES ASSOCIATIONS			
<i>Structure</i>	<i>Noms</i>	<i>Téléphone</i>	<i>E-mail</i>
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE BRETAGNE	BROSSIER Pierre		
UNION RÉGIONALE DES FORESTIERS PRIVÉS DE BRETAGNE	BOMMELAER Bruno		
FÉDÉRATION DE CHASSE 29	COANT Patrice		
BRETAGNE VIVANTE	DE BEAULIEU François		
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE QUIMPER	TANNE Marion (stagiaire)		
SYNDICATS MIXTES			
<i>Structure</i>	<i>Noms</i>	<i>Téléphone</i>	<i>E-mail</i>
SYNDICAT MIXTE DU TREGOR	BILLY Cédric		
Autres			
Botaniste	LEGALL Yves		

Excusés

- Monsieur Louis JOUAILLEC du Syndicat Forestier 29
- Monsieur Jérémie BOURDOULOUS du Parc Naturel Régional d'Armorique
- Monsieur Hervé QUENAON, Direction Département de la Cohésion Sociale du Finistère
- Le Conservatoire Botanique National de Brest
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Rédaction : Gwladys DAUDIN

ORDRE DU JOUR

1/ Rappel des éléments du diagnostic forestier

2/ Le tome II du DOCOB

- les objectifs de développement durable
- les contrats Natura 2000, c'est quoi ?
- les contrats pour les milieux forestiers

3/ Bilan du diagnostic et menaces

4/ Enjeux pour les milieux forestiers, discussions

5/ Les objectifs de développement durable sur le site, discussions

6/ Premières propositions d'actions, discussions

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Gwladys DAUDIN : - la présentation
- le compte-rendu

MODIFICATIONS A RÉALISER DANS LA PRÉSENTATION :

- p6 : rajouter le Petit rhinolophe (Pierre Brossier)
- p10 : remplacer le mot « investissement non productifs » par « interventions non productives » (Benjamin Urien)
- p 19 : ajouter dans les indicateurs les linéaires de bocages créés ou entretenus (Cédric Billy)
- p 20 : ajouter « risque » devant le développement de surface de plantations exogènes et équiennes (Pierre Brossier)

PIÈCES JOINTES

- Diaporama de présentation

Compte-rendu

Rollande LE HOUEROU, Maire de Plouigneau souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes pour le groupe de travail « Forêt » du site Natura 2000 « Rivière le Douron ».

Margot BORGNE annonce ensuite l'ordre du jour et le déroulement de la journée, avec une matinée de réunion, un repas prévu à l'éco-musée de Plouigneau puis une visite de la propriété forestière de Monsieur Bommelaer l'après-midi.

Avant de commencer la présentation, Gwladys DAUDIN excuse Messieurs Jouaillec et Bourdoulous. Après un rappel des habitats et espèces forestières rares à l'échelle européenne présents sur le site, les principales menaces diagnostiquées sont énoncées par Gwladys DAUDIN et notamment le passage d'engins motorisés en site naturel.

A ce sujet, Josiane TOCQUER, conseillère municipale à Plouégat-Guerrand, s'interroge sur l'existence d'un arrêté municipal.

Gwladys DAUDIN indique que cet arrêté est à prendre par la commune.

Bruno BOMMELAER, membre de l'Union Régionale des Propriétaires Forestiers Bretons poursuit en indiquant que ces engins passent régulièrement sur sa propriété.

Guy GUILLOU, adjoint à la mairie de Plouigneau informe que la mairie de Plouigneau a en projet de prendre cet arrêté en interdisant le passage d'engins motorisés de loisirs sur les chemins de randonnées communaux. Il souligne qu'une distinction doit être faite vis à vis de l'usage de loisirs ou professionnel de ces engins.

François DE BEAULIEU, membre de Bretagne Vivante signale que les arrêtés ne peuvent suffire si les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S) ou les gendarmes ne sont pas présents pour mettre des contraventions, il faut que les élus sollicitent leurs interventions.

Guy Guillou répond qu'à l'échelle de la commune de Plouigneau, le contact avec la gendarmerie a d'ores et déjà été pris.

Benjamin URIEN en charge des Espaces Naturels et du Cadre de Vie à Morlaix communauté indique que les gardes de l'ONCFS sont disposés à intervenir.

Françoise BONTEMPS propose, pour plus d'efficacité, de cohérence et de lisibilité sur le site Natura 2000, qu'un travail d'uniformisation des arrêtés municipaux soit réalisé. Elle indique que ce travail est en cours de réalisation en Baie d'Audierne. Si nécessaire, le plan de contrôle annuel de la police de la nature, élaboré dans le cadre de la MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature) pourra ensuite retenir le site Natura 2000 du Douron comme secteur prioritaire pour ces opérations de contrôle de la circulation des véhicules par l'ONCFS.

Gwladys DAUDIN indique qu'elle prendra contact avec Benjamin Buisson, chargé de mission en baie d'Audierne, et qu'un travail pourra être réalisé à l'échelle du site Natura 2000 pour proposer une version d'arrêté municipal.

Vis à vis des menaces énoncées dans la présentation, notamment les plantations importantes de résineux, Monsieur Pierre BROSSIER rétorque que même si la diversité dans ces milieux est moins importante elle reste tout de même présente et précise que la litière sous les résineux reste tout aussi intéressante que la litière que l'on peut retrouver sous les hêtres.

A ce sujet Françoise BONTEMPS indique qu'il faut distinguer les plantations de résineux qui auraient été

réalisées sur des terres agricoles, des plantations réalisées sur des habitats d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, Pierre BROSSIER indique que les peupleraies peuvent également être gérées de façon extensive et ainsi être plus intéressantes du point de vue de la biodiversité.

François DE BEAULIEU indique qu'il vaut mieux, tout de même, soutenir des prairies alluviales que des peupleraies dans les fonds de vallée.

Bruno BOMMELAER répond que les prairies alluviales sont artificielles et que sans entretien elles redeviennent friches.

Pour François DE BEAULIEU c'est une évidence et c'est pour cela qu'il faut utiliser la cartographie des habitats réalisée sur le site Natura 2000, la priorité étant de conserver les prairies alluviales existantes.

Pierre BROSSIER informe que les peupliers possèdent aujourd'hui un fort intérêt économique en Bretagne, principalement pour le maraîchage et la conchyliculture (caissettes, bourriches, etc.)

Françoise BONTEMPS rappelle que l'objectif de Natura 2000 est le maintien dans un bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site prioritairement à la restauration de ceux qui ont disparu.

Selon Pierre BROSSIER une des principales menaces dans les milieux forestiers est la méconnaissance des milieux ou des espèces par les propriétaires. L'enjeu principal est selon lui de conserver la mosaïque de milieux.

Gwladys DAUDIN poursuit en présentant la première action pouvant être mise en place sur le site : la lutte contre les espèces invasives (Cf ppt).

Pour Guy GUILLOU, la communication pour lister les espèces concernées est importante et pourrait passer par des articles dans les bulletins communaux.

Françoise BONTEMPS indique que les listes de plantes à caractère invasif peuvent figurer dans un règlement de PLU à titre de recommandation mais non à titre d'interdiction. Elle ajoute que des contrats Natura 2000 ont déjà été pris en ce sens dans le Finistère pour lutter contre le sapin pectiné ou le rhododendron pontique par exemple.

Selon Pierre BROSSIER l'intervention sur ces espèces, notamment le laurier palme sur le site, doit être faite le plus rapidement possible.

Guy GUILLOU indique que le plus efficace serait de sensibiliser les élèves dès l'école, qui au fil de leurs balades pourraient ainsi procéder à l'arrachage des pousses.

Josiane TOCQUER est d'accord sur le principe mais indique que les propriétés forestières sont privées.

Hélène TASSEL indique que la période d'intervention est importante et demande si elles seront précisées.

Gwladys DAUDIN explique qu'un cahier des charges reprendra ces mesures et détaillera les conditions techniques de mise en place. Pour le laurier palme des chantiers d'arrachage ont déjà été réalisés par débardage extensif à l'aide de chevaux.

Benjamin URIEN précise que ces travaux ont eu lieu cet hiver et qu'un suivi sera réalisé, il indique que des retours d'expérience existent également et que l'arrachage ne permet pas une éradication totale de

l'espèce mais facilite l'intervention sur des plantules par la suite.

Gwladys DAUDIN présente ensuite la mesure visant à maintenir le bocage. Pour cela des outils existent notamment le programme « Breizh bocage » et il faut s'appuyer dessus.

Cédric BILLY du Syndicat Mixte du Trégor, en charge de « Breizh bocage » indique que l'objectif prioritaire du programme est de rétablir les talus de ceinture situés entre les zones de cultures et les zones humides, en conformité avec le programme « Algues vertes » sur le bassin versant du Douron et que cela est financé par l'Europe, le Conseil général, l'agence de l'eau.

Gwladys DAUDIN rappelle que les enjeux « bocages » sur le site vont concerner le maillage bocager situé à proximité immédiate des colonies de reproduction du Petit rhinolophe qui ont été cartographiés en 2011 par le Groupe Mammalogique Breton.

Au sujet du bocage, Pierre BROSSIER informe que pour tous les bosquets et haies un classement au titre de la Loi Paysage existe et, bien qu'assez méconnu des élus, reste plus souple que le classement en « Espaces Boisés Classés » qui est un classement fort. Il souligne que ce dernier devrait être réservé aux éléments structurant le paysage et aux connections les plus importantes à l'échelle communale.

Benjamin URIEN informe à ce sujet que le SCOT sera ré-actualisé avec la trame verte et bleue et que des orientations bocagères seront alors intégrées .

Margot BORGNE rappelle que de nombreuses communes vont bientôt être en révision de leur PLU et que cela sera l'occasion d'intégrer ces mesures.

Françoise BONTEMPS informe que le classement en EBC « Espace boisé classé » est déconseillé pour le bocage car sur ces zones, toute destruction est interdite à moins de faire une révision du PLU. Ce classement reste conseillé pour les bois car cela n'empêche pas une gestion forestière et des coupes par la suite, le défrichement restant lui interdit. Elle précise que ce classement au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme soumet à autorisation du maire la destruction des « éléments remarquables du paysage » ainsi cartographiés. Dans le cas d'acquisition de parcelles, cette protection présente la souplesse nécessaire à l'ouverture d'une brèche dans un talus séparant deux champs exploités par le même agriculteur.

A ce sujet, Cédric BILLY indique que le programme Breizh Bocage finance la création de talus mais en aucun cas la compensation lors de la destruction de bocage.

Monsieur BOMMELAER souligne que le problème est lié aux croyances des agriculteurs bretons sur les méfaits des haies contrairement au Danemark où elles sont importantes car utilisées par les agriculteurs comme brises-vent.

Patrice COANT de la Fédération départementale des chasseurs ajoute que des formations sur l'importance du maintien du bocage sont à réaliser dans les lycées agricoles.

Concernant la présentation sur le bocage, Cédric Billy indique que l'indicateur qui serait à utiliser pour mesurer les retombées de la mesure est la longueur de linéaire de haies créées.

Gwladys DAUDIN indique que les MAE Natura 2000 peuvent également financer l'entretien du bocage (coupe, élagage, etc.)

Une autre mesure est présentée, elle consiste à maintenir une humidité ambiante dans les sites de pentes rocheuses où l'hyménophylle de Tunbridge est présent. Cela pourrait se faire en marquant les arbres à ne

pas abattre autour de l'espèce afin que les conditions d'humidité soient préservées.

Pierre Brossier ajoute qu'une mesure F227 05 intitulée marquage à but non lucratif existe dans la liste des actions pouvant être financées par un contrat Natura 2000 forestier.

Gwladys DAUDIN indique que cette mesure peut être utilisée, il s'agirait dans un premier temps de prendre contact avec le propriétaire concerné afin de lui expliquer l'intérêt écologique de ces pentes rocheuses et des espèces végétales qu'elles abritent, notamment de l'hyménophylle de Tunbridgense qui possède une protection nationale.

Pour la proposition concernant le maintien des essences locales, une des mesures proposée par la chargée de mission Natura 2000 est la reconversion de peuplement.

A ce sujet, Françoise BONTEMPS informe que ce type de contrat Natura 2000 a déjà permis de restaurer un milieu de landes dans les Monts D'arrée.

Selon Pierre BROSSIER, les forestiers ne sont pas des chasseurs de primes, ils ne prennent pas d'engagement pour être tranquilles mais souvent ils appliquent une gestion favorable à la biodiversité comme le maintien d'arbres sénescents.

Pour Monsieur BOMMELAER, effectivement de nombreux arbres sont sénescents car une bonne partie de la forêt n'est pas gérée sur le Douron.

Pierre Brossier s'interroge également sur les contrats pour le maintien des arbres sénescents qui nécessitent un engagement sur 30 ans et peuvent dans certains cas poser un problème pour la sécurité publique lorsque les allées forestières sont fréquentées.

Autre mesure proposée par Gwladys DAUDIN, la création et l'entretien de mares forestières (cf ppt), Pierre BROSSIER explique que cette mesure, plafonnée à 1000€ peut créer une diversité intéressante avec notamment des sites de reproduction pour les amphibiens. En revanche, il faudra vérifier sa compatibilité avec le SAGE.

Gwladys DAUDIN informe que le SAGE est en cours de rédaction, et qu'un diagnostic vient d'être présenté.

Concernant la proposition de restaurer des mégaphorbiaies dans les peupleraies (cf ppt), Monsieur BOMMELAER demande des précisions sur ce qu'est une mégaphorbiaie.

Gwladys lui indique que c'est une prairie avec une végétation élevée représentée par des espèces de reines de prés, de jonc acutiflore et soumises aux crues avec une forte dynamique.

Monsieur BOMMELEAR demande en quoi une coupe de peupliers en bordure de berge peut faire évoluer le milieu.

Françoise BONTEMPS explique qu'une coupe permet de remettre en lumière le milieu, et permet la remontée de la nappe phréatique.

Josiane TOCQUER poursuit en rappelant que l'épaisseur des feuilles sera ainsi moins importante dans le cours d'eau.

Gwladys DAUDIN présente également un débardage qui a été réalisé sur le site, à proximité de la voie express sur la commune de Plouigneau et qui a créé avec les fortes pluies et le ruissellement important une remise en suspension de matière dans le Douron (cf ppt). Elle précise que le propriétaire est responsable et

se doit de remettre en état le site après travaux. Elle s'interroge sur la mise en place de mesures pouvant éviter ce genre de dégâts.

Guy GUILLOU explique que la mairie n'avait pas été prévenue de ce débardage, qui a pourtant utilisé un chemin communal. Il explique que les engins utilisés étaient plus larges que le sentier, les essieux de remorque ont ainsi raboté le sol.

Françoise BONTEMPS indique qu'une étude d'incidence dans ce cas aurait pu éviter cela, si la prise de contact avait été réalisée en amont avec la mairie et la chargée de mission Natura 2000 pour mettre en place des prescriptions sur le débardage. Cela pourrait être réalisé avec une évaluation de l'état du chemin avant et après travaux, sachant que des formulaires simplifiés d'évaluations des incidences existent pour les coupes forestières.

Guy GUILLOU rajoute que des coupes sur les deux rives ont été réalisées, ce qui laisse à penser que les engins seraient passés à gué.

Pour Pierre BROSSIER, un rappel à la loi serait important car une déclaration en mairie aurait du être réalisée.

Françoise BONTEMPS indique également que des contrats permettant la mise en place de kit de franchissement de cours d'eau dans le cas de débardage peuvent être financés pour éviter la remise en suspension importante de matières organiques.

Un autre sujet est lancé par Gwladys DAUDIN, celui de l'évacuation des dépôts sauvages. Cela reste complexe, car cela est interdit par la loi mais souvent le responsable est difficile à identifier indique Benjamin URIEN.

Josiane TOCQUER ajoute que même si le responsable est identifié, aucune sanction n'est mise en place par la suite.

La réunion se clôt, Margot BORGNE et Gwladys DAUDIN remercient l'ensemble des personnes présentes.

L'après-midi, Bruno Bommelaer nous a reçu dans sa propriété, intégrée en partie au site Natura 2000 et nous a présenté la gestion de son domaine dominé par de la hêtraie-chênaie. Pierre Brossier au Centre Régional de la Propriété Forestière a également réalisé une présentation de ces habitats forestiers. Une visite très enrichissante pour l'ensemble du groupe de travail qui remercie Bruno Bommelaer de l'avoir accueilli.